



FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

www.memoire-esclavage.org



FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

RÉUNION D'INFORMATION
AUX ASSOCIATIONS
LE 12 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR

- Mot de Jean-Marc AYRAULT, Président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage
- Le statut « Associations amies de la FME »
 - Le conseil d'administration
 - Le collège des associations mémorielles
- Rôle et avantages
- Comment devenir association amie de la FME
- Calendrier
- Questions diverses

STATUT DES ASSOCIATIONS AMIES DE LA FONDATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un conseil d'administration de 15 membres :

- 1) Un collège des **fondateurs** (4 membres)
- 2) Un représentant des **mécènes** (1 membre)
- 3) Un collège des **partenaires** institutionnels (3 membres)
- 4) Un collège des **associations** mémorielles (2 membres)
- 5) Un collège des **personnalités** qualifiées (5 membres)



STATUT DES ASSOCIATIONS AMIES DE LA FONDATION

LE COLLÈGE DES ASSOCIATIONS MÉMORIELLES

Selon l'Art. 3.A.4° des statuts de la FME

- Deux représentant.e.s au CA désigné.e.s **pour deux ans.**
- **Disposition transitoire** : à la création de la Fondation, 2 associations nommément désignées par les statuts :
 - l'association « **Comité Marche du 23 mai 1998** » qui a démissionné en mai **2021**
 - l'association « **les Anneaux de la mémoire** »
- Ensuite, **une élection tous les deux ans** parmi les associations amies de la Fondation.



RÔLE ET AVANTAGES

Adhérer au statut « association amie de la Fondation » permet de :

- **Elire** les 2 associations membres qui siègeront au Conseil d'administration de la FME
- **Candidater** pour siéger au CA de la FME dans le collège des associations mémorielles
- **Avoir une visibilité** sur le réseau de la FME :
 - Mention sur le site internet dans la page dédiée aux associations amies
 - Accès au calendrier du site internet pour annoncer ses événements
 - (Newsletter et site internet)
- **Participer** à la réunion annuelle des associations amies
- **Être tenu informé** directement et systématiquement des initiatives de la FME concernant les associations (lancement des appels à projets, Mois des Mémoires, événements...)
- **Disposer d'un espace** lors des Ateliers de la Fondation (« village des associations »)



COMMENT DEVENIR ASSOCIATION AMIE DE LA FONDATION

Définition selon l'article 3 des statuts de la FME

- Agir dans **le champ des missions de la Fondation**
- Être déclarée depuis **au moins trois ans** (révolus)
- **10+ adhérents** personnes physiques ou morales de droit privé
- **Demander** à faire partie des associations amies par écrit
- **Verser une contribution annuelle** dans la limite de 100 €

Ces éléments sont à fournir à la Fondation avant le 31/12/2021



CALENDRIER

Calendrier	Action
Le 12 juillet 2021	Réunion d'information aux associations
De septembre à novembre 2021	Réception des formulaires d'adhésion et pièces justificatives
Début janvier 2022	Vérification et admission au statut d'association amie par le conseil d'administration
Début janvier 2022	Proclamation de la liste des associations amies
Janvier-Février 2022	Ouverture de la campagne électorale du collège des associations : réception des déclarations de candidatures
Avril 2022	Organisation et tenue du scrutin
Dès le scrutin opéré	Proclamation des résultats





FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

QUESTIONS DIVERSES



FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

“N’oublions pas cette Page de notre Histoire”

Suivez nous :
www.memoire-esclavage.org





FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

pierre-yves.bocquet@fondationesclavage.org
Pierre-Yves Bocquet- Directeur adjoint de la Fondation

aissata.seck@fondationesclavage.org
Aïssata Seck - Responsable du programme citoyenneté, jeunesse et territoires